

Groupe d'unités départementales 19,23,87
17 Place Bonnyaud
23000 Guéret

Guéret, le 02/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/04/2023

Contexte et constats

Publié sur 

SIVOM d'Auzances - Bellegarde

5 route de Sarcelle
23700 Auzances

Références : UD232023-026
Code AIOT : 0006000536

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/04/2023 dans l'établissement SIVOM d'Auzances - Bellegarde implanté Goutte Noire/Blavepeyre - 23700 Bussière-Nouvelle. L'inspection a été annoncée le 23/02/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIVOM d'Auzances - Bellegarde
- Goutte Noire/Blavepeyre - 23700 Bussière-Nouvelle
- Code AIOT : 0006000536
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'ancienne décharge de Bussière-Nouvelle dispose d'un arrêté préfectoral du 19 mai 2009 de suivi-post-exploitation, ainsi que d'un arrêté préfectoral du 9 juin 2010 instituant des servitudes d'utilité publique, modifié le 7 avril 2015. L'inspection a porté sur ces différents arrêtés.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- servitudes d'utilité publique,
- entretien général,
- surveillance des lixiviats,
- surveillance des eaux souterraines.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Entretien général	Arrêté Préfectoral du 19/05/2009, article 7	/	Sans objet
3	Surveillance de la qualité des lixiviats traités	Arrêté Préfectoral du 19/05/2009, article 12	/	Sans objet
4	Surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 19/05/2009, article 14 - 1 ^{er} alinéa	/	Sans objet
5	Surveillance quadriennale de la qualité des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 19/05/2009, article 14 - 2 ^{ème} alinéa	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative - SUP	Arrêté Préfectoral du 07/04/2015, article 1 ^{er}	/	Sans objet
6	Atténation de l'escarpement	Arrêté Préfectoral du 19/05/2009	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est bien entretenu.

Les résultats des différentes analyses (lixiviats, eaux souterraines) sont en attente. Selon ceux-ci, et en cas de paramètres manquants, des ajustements pourront être demandés au SIVOM.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative - SUP

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/04/2015, article 1 ^{er}
Thème(s) : Situation administrative, /
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur la parcelle n°450 section C [...]. Cette parcelle est la propriété du SIVOM d'Auzances-Bellegarde.
Constats : Le but du contrôle était de s'assurer que : - les références cadastrales n'avaient pas subi de modification depuis 2015, - le SIVOM est toujours propriétaire de la parcelle. Selon les échanges lors de l'inspection, aucun changement n'est à signaler.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Entretien général

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/05/2009, article 7
Thème(s) : Autre, /
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant s'assurera pendant toute la période de suivi post-exploitation de l'entretien régulier du site, notamment pour ce qui concerne : - [...]; - le fauchage régulier des parties enherbées ; - [...]; - l'entretien de la clôture de l'ensemble du site ; - l'entretien des bassins de stockage des lixiviats ; - l'entretien des piézomètres.
Constats : Selon les échanges lors de l'inspection, le SIVOM vérifie la clôture annuellement et fauche les parties enherbées 2 fois par an. Lors de la visite du site, l'Inspection a constaté que le site était bien entretenu : - le site est clôturé - certaines réparations sont d'ailleurs bien visibles, de même que la zone enfermant les bassins de lixiviats ; ces deux espaces disposent d'un portail verrouillé ; - les parties enherbées étaient fauchées ; - les membranes des bassins accueillant les lixiviats apparaissent ni altérées ni percées, pour les parties qui ont pu être vues ; - le point de mesure en sortie de ces bassins est bien aménagé et propre ; - l'emplacement des 3 piézomètres est matérialisé par une pancarte, dont une est cassée, et chaque équipement est entouré d'un gros pneu. Concernant les piézomètres, le SIVOM a indiqué que lors d'un prélèvement il y a plusieurs années, probablement en 2017, un équipement avait été échappé dans le piézomètre PZ2, sans être ensuite retiré. Néanmoins, un prélèvement avait pu être réalisé en 2019. Par ailleurs, selon les plans présentés par le SIVOM le jour de l'inspection et les constats lors de la visite du site, il semblerait qu'il y ait une incohérence quant à la numérotation des piézomètres. Aussi, il convient de : - réparer au besoin les pancartes indiquant l'emplacement des piézomètres ; - mettre en adéquation au besoin la numérotation des piézomètres sur ces pancartes avec celle établie dans les documents de réhabilitation du site ; - d'engager les démarches pour retirer l'équipement échappé dans le PZ2 si cela est un frein pour les prélèvements. L'exploitant est invité à indiquer à l'Inspection les mesures prises ou envisagées en ce sens dans un délai d'un mois.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Surveillance de la qualité des lixiviats traités

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/05/2009, article 12
Thème(s) : Risques chroniques, /
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La qualité des lixiviats [...] destinés à être rejetés au milieu naturel après traitement dans deux lagunes en cascade fera l'objet d'un contrôle portant sur les paramètres suivants [...] : - débit moyen journalier, conductivité ou résistivité, pH, MEST, COT, DCO, DBO5, azote ammoniacal, phosphore total, indice phénol, métaux totaux (dont Cr6+, Cd, Pb, Hg, As), fluorures, CN libres, hydrocarbures totaux, et ce, à un rythme semestriel, - AOX, HAP, BTEX, et ce, à un rythme annuel.
Constats : Les derniers prélèvements ont eu lieu ce début d'année, les campagnes précédentes ayant été réalisées en 2017 et 2019. Au jour de l'inspection, l'exploitant n'avait pas encore été destinataire du rapport d'analyses. Aussi, dès réception de ce document, il conviendra de le transmettre à l'Inspection avec, le cas échéant, les mesures correctives prises ou envisagées, accompagnées de leurs échéances. Au besoin, l'exploitant est invité à se rapprocher de son prestataire dans un délais de 15 jours. Selon les paramètres analysés, l'Inspection pourra demander à ce que la campagne de mesures suivante soit complétée par les paramètres manquants. Enfin, il conviendra de poursuivre les analyses selon les prescriptions rappelées ci-dessus.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/05/2009, article 14 - 1 ^{er} alinéa
Thème(s) : Risques chroniques, /
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La qualité des eaux souterraines fera l'objet d'un contrôle, sur chacun des 3 piézomètres implantés sur le site et sur une base semestrielle, portant sur : - les paramètres organoleptiques, - la température, le pH, le potentiel d'oxydoréduction, la résistivité ou la conductivité, le carbone organique total, la demande chimique en oxygène et la DBO5.
Constats : Les derniers prélèvements ont eu lieu en début d'année, les précédents étant antérieurs à 2020. Au jour de l'inspection, l'exploitant n'avait pas été encore destinataire du rapport d'analyses. Aussi, dès réception de ce document, il conviendra de le transmettre à l'Inspection. Au besoin, l'exploitant est invité à se rapprocher de son prestataire dans un délai de 15 jours. Selon les paramètres analysés, l'Inspection pourra demander à ce que la campagne de mesures suivante soit complétée par les paramètres manquants. Enfin, il conviendra de poursuivre les analyses selon les prescriptions rappelées ci-dessus.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Surveillance quadriennale de la qualité des eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/05/2009, article 14 - 2 ^{ème} alinéa
Thème(s) : Risques chroniques, /
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tous les 4 ans, il sera procédé sur chacun des 3 piézomètres à la réalisation d'une analyse complète portant sur les paramètres suivants : - analyses physico-chimiques et biologiques : température, pH, potentiel d'oxydoréduction, résistivité ou conductivité, carbone organique total, demande chimique en oxygène, DBO5, NO3-, NO2-, NH4+, Cl-, K+, sulfates, phosphates, Na+, Ca2+, Mg2+, Mn2+, Pb, Cu, Cr, Ni, Mn, Zn, Sn, Cd, Hg, AOX, PCB, HAP, BTEX ; - analyses bactériologiques : coliformes fécaux, coliformes totaux, streptocoques fécaux.
Constats : Les derniers prélèvements relatifs aux eaux souterraines ont eu lieu ce début d'année (cf. point de contrôle précédent), les analyses antérieures datant de 2016/2017. Au jour de l'inspection, l'exploitant n'avait pas encore été destinataire du rapport d'analyses. Aussi, dès réception de ce document, il conviendra de le transmettre à l'Inspection. Au besoin, l'exploitant est invité à se rapprocher de son prestataire dans un délai de 15 jours. Selon les paramètres analysés, l'Inspection pourra demander à ce que la campagne de mesures suivante, réalisée dans le cadre de l'application de l'article 14 - 1 ^{er} alinéa de l'arrêté préfectoral du 19/05/2009 (cf. Point de contrôle précédent), soit complétée par les paramètres manquants. Enfin, il conviendra de poursuivre les analyses selon les prescriptions rappelées ci-dessus.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Atténuation de l'escarpement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/05/2009,
Thème(s) : Autre, /
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
/
Constats : L'Inspection rappelle les éléments suivants. En cas de poursuite de travaux d'atténuation de l'escarpement situé entre les deux zones de stockage des déchets, ceux-ci ne doivent pas altérer les équipements et aménagements mis en place dans le cadre de la réhabilitation du site. Par ailleurs, les matériaux éventuellement apportés pour ces opérations doivent être exempts de tout polluant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet